



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 28 avril 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1325 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE STATIONS DE POMPAGE D'EAUX USÉES DE COMPÉTENCE LOCALE ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce projet de règlement vise à ordonner des travaux de mise à niveau de stations de pompage d'eaux usées de compétence locale, et à décréter un emprunt de 3 270 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 7 juillet 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 13 juillet 2026
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière